

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-AC23

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Anato, Mme Bagarry, M. Batut, Mme Bono-Vandorme, M. Buchou, M. Claireaux, Mme Jacqueline Dubois, M. Haury, M. Kokouendo, M. Martin, M. Matras, M. Mis, M. Sorre, Mme Toutut-Picard, M. Vignal, M. Cazenove, M. Daniel et Mme Janvier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 76, insérer l'article suivant:

Mission « Enseignement scolaire »

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la médecine scolaire. Ce rapport s'intéresse particulièrement aux revalorisations indemnitaires et statutaires des médecins de l'Éducation nationale ainsi qu'à leurs conditions de travail. Il évalue l'opportunité d'un changement de ministère de tutelle des médecins de l'Éducation nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le Gouvernement remette un rapport au Parlement relatif à la médecine scolaire, à l'évolution indemnitaire et statutaire des médecins de l'Éducation nationale et à leurs conditions de travail. Il doit également évaluer l'opportunité d'un changement de statut et donc de tutelle des médecins.